ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL 1998-1999

© Ordre des chiropraticiens du Québec

Reproduction autorisée avec mention de la source

ISBN 2-922590-02-X

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 1999
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 1999

100-04838/

ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL 1998-1999

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, bureau 1.30
Québec (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 1998-1999, soit pour la période comprise entre le 1er avril 1998 et le 31 mars 1999, tel que présenté par son président.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Linda Goupil

Madame Linda Goupil
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
1200, route de l'Église, 9e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4M1

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 104 du Code des professions, j'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 1998-1999, soit pour la période comprise entre le 1er avril 1998 et le 31 mars 1999.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Le président,

Normand Danis, D.C.

Monsieur Jean K. Samson
Président
Office des professions du Québec
800, Place D'Youville, 10e étage
Québec (Québec)
G1R 5Z3

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 104 du Code des professions, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 1998-1999, soit pour la période comprise entre le 1er avril 1998 et le 31 mars 1999.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Le président,

Normand Danis, D.C.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Les communications

Au cours de l'exercice financier 1998-1999, soit du 1er avril 1998 au 31 mars 1999, l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ) a participé à une vaste opération de communication, en collaboration avec l'Association des chiropraticiens du Québec, en publiant une chronique hebdomadaire, pendant un an, dans le Journal de Québec et le Journal de Montréal. Ces chroniques ont permis une meilleure information du grand public sur la profession chiropratique et les principaux dossiers qui retiennent son attention. Un sondage mené auprès de la population a révélé que le nombre de lecteurs réguliers de ces chroniques se situait autour de 300 000, répartis à travers le Québec. Cette activité de communication a favorisé une plus grande connaissance des Québécoises et des Québécois envers l'une des professions de la santé dont le taux de fréquentation des cliniques ne cesse d'augmenter annuellement. Selon de récentes statistiques, il se fait plusieurs millions de consultations en chiropratique chaque année, au Québec. De plus, elles nous apprennent que 85 % des gens qui consultent un chiropraticien n'hésitent pas à conseiller à leur entourage de recourir aux soins de ce professionnel de la santé.

La reconnaissance du diplôme de doctorat en chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières

Depuis 1980, le Gouvernement du Québec reconnaît les doctorats en chiropratique émis par 13 institutions d'enseignement américaines et une institution canadienne, en vertu d'un règlement intitulé : *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels (Règlement sur les diplômes).*

L'ouverture du premier programme de formation en chiropratique de langue française au monde, à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), et la remise de ses premiers doctorats, en 1998, modifieront cette situation. Des changements au Règlement ci-haut mentionné devront être apportés afin que le Gouvernement du Québec reconnaisse, dorénavant, le doctorat en chiropratique québécois, comme c'est le cas pour les autres diplômes donnant ouverture aux permis d'exercice des autres ordres professionnels.

Pour sa part, l'Ordre a apporté des modifications en ce sens à son *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis* qu'il a fait parvenir à l'Office des professions pour approbation, le 2 février 1998. Le Bureau de l'Ordre a aussi approuvé les modifications au règlement du Gouvernement que lui a soumis l'Office des professions, en vue de reconnaître le doctorat de l'UQTR comme diplôme officiel donnant ouverture au permis d'exercice de la chiropratique au Québec, émis par l'OCQ.

En ce qui concerne les doctorats en chiropratique délivrés par les établissements américains et celui de Toronto, ils devront désormais faire l'objet d'une reconnaissance d'équivalence par l'OCQ, conformément au *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis* de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Dans le cadre de cette opération, l'Ordre a reçu, au cours de cet exercice financier, une lettre de Me Diane Amyot du bureau juridique de l'Office des professions l'avisant que les modifications réglementaires ci-haut mentionnées avaient été transmises au Bureau des règlements du ministère de la Justice pour traduction et qu'elles seraient envoyées au Bureau de l'Ordre pour approbation dès sa réception à l'Office.

Bien que l'assermentation de la première cohorte de diplômés du programme de chiropratique de l'UQTR eût lieu lors des Journées chiropratiques, en septembre 1998, à l'Université du Québec à Trois-Rivières, sous la présidence d'honneur de Mme Pauline Marois, alors ministre de l'Éducation, l'Ordre attend toujours que ce diplôme soit légalement reconnu par le gouvernement. Au terme du présent exercice financier, l'entrée en vigueur des modifications réglementaires devant conduire à cette reconnaissance par le Gouvernement du Québec se fait toujours attendre. Il est à espérer que ces modifications entreront en vigueur dans un avenir prochain, car, pour l'instant, les diplômes donnant officiellement accès au permis d'exercice de la chiropratique au Québec sont encore uniquement les doctorats américains et ontariens, étant donné que le diplôme québécois n'est toujours pas reconnu légalement.

La CSST

L'Ordre des chiropraticiens du Québec déposait au bureau du Ministre du Travail, au cours de l'exercice financier 1997-1998, un projet pilote destiné à évaluer les retombées socio-économiques d'un accès direct aux soins chiropratiques pour les accidentés du travail. Le 12 mai 1998, les représentants de l'Ordre étaient reçus par le Premier Ministre, M. Lucien Bouchard, et le caucus du Parti québécois afin que les avantages de ce projet pilote pour la société québécoise leur soient exposés.

L'Ordre est intervenu dans ce dossier, car il juge nécessaire d'assurer la protection du public contre toute incohérence qui pourrait éventuellement surgir entre l'application de la loi professionnelle, qui encadre l'exercice de la chiropratique au Québec, et la loi administrative qui réglemente la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail, compte tenu des prises de positions antérieures de la CSST à ce sujet. Il s'agit, en l'occurrence, de s'assurer que les chiropraticiens n'auraient pas à intervenir dans un contexte où ils seraient en conflit avec leur Code de déontologie, afin de répondre aux critères administratifs de la CSST. Depuis la dernière élection provinciale, le dossier se trouve entre les mains de la nouvelle ministre du Travail, Mme Diane Lemieux.

La libre circulation des chiropraticiens au Canada

En novembre 1987, dans le cadre d'une conférence fédérale provinciale, les premiers ministres provinciaux ont affirmé leur volonté de réduire ou d'éliminer, selon les cas, les obstacles au commerce interprovincial. Près de sept ans plus tard, soit le 1er juillet 1994, les provinces canadiennes et le gouvernement fédéral signaient finalement l'*Accord sur le commerce intérieur* (ACI).

Le chapitre 7 de cet accord, qui énonce les principes et les modalités de la mobilité de la main-d'œuvre, interpelle toutes les professions au Canada. En effet, cette entente, signée par toutes

les provinces canadiennes, y compris le Québec, prévoit que chacune des professions au Canada doit parvenir, à son tour, à une entente en ce sens, d'ici le 1er juillet 2001. Pour assurer l'entrée en vigueur de l'ACI, chacune des professions, au plan national, doit concevoir un examen unique pour toutes les provinces dans son secteur d'activités. Ainsi, il deviendra possible à tous les professionnels canadiens d'exercer leur profession dans n'importe quelle province sans être astreints à passer de nouveaux examens, comme c'est le cas présentement, chaque fois qu'ils décident d'aller exercer leur profession dans une autre province que celle où ils exercent présentement.

Au Québec, actuellement, l'Ordre des chiropraticiens doit exiger des candidats qui sollicitent un permis d'exercice de la chiropratique qu'ils aient réussi les examens écrits et oraux prévus au *Règlement sur l'examen professionnel* de l'OCQ. Or, l'article 16 de ce règlement autorise l'Ordre à exempter les candidats de la partie écrite des examens, s'ils ont réussi les examens du *National Board of Chiropractic Examiners* américain ou canadien.

Pour se conformer à l'*Accord sur le commerce intérieur* (ACI), signé par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, le Bureau de l'Ordre a dû modifier son *Règlement sur l'examen professionnel* afin de ne reconnaître, dorénavant, que l'examen national canadien. Cette modification réglementaire, adopté par le Bureau de l'Ordre, a été transmise à l'Office des professions pour approbation, conformément au *Code des professions*.

Étant donné que les modifications aux règlements de la *Loi sur la chiropratique* ne seront publiées vraisemblablement dans la Gazette officielle qu'à l'automne 1999, il est à prévoir que ce sont les étudiants diplômés à partir du printemps 2000 qui seront soumis au nouveau régime d'examen unique pancanadien.

Tout le processus d'implantation de cet *Accord sur le commerce intérieur*, incluant les changements législatifs provinciaux requis, devra être terminé, selon les termes mêmes de cet accord, pour le 1er juillet 2001, soit sept ans après la signature de l'ACI par les premiers ministres provinciaux.

Il est à espérer que cette ouverture des frontières interprovinciales conduira un jour le Gouvernement du Québec à reconnaître aux chiropraticiens québécois le même statut que celui dont jouissent leurs confrères et consoeurs des autres provinces canadiennes. Parmi les retombées indirectes de cet accord, il est permis de croire qu'on y retrouvera l'accès direct aux soins chiropratiques pour les accidentés du travail, comme c'est le cas dans toutes les autres provinces canadiennes. Incidemment, à ce chapitre, il demeure étonnant que le Québec continue toujours de faire bande à part.

Exercice illégal de la chiropratique

Au cours de cet exercice financier, l'actualité a clairement démontré, encore une fois, que l'acte chiropratique fut bel et bien donné en exclusivité aux chiropraticiens à cause des dangers qui s'y rattachent, s'il est posé par des personnes ne possédant pas la formation requise. Il arrive parfois

qu'en dépit de cette formation particulière et spécialisée que reçoivent les chiropraticiens, des incidents malheureux se produisent comme ce fut le cas en Saskatchewan. Ce triste incident n'a fait que renforcer davantage la détermination de l'Ordre des chiropraticiens à contrôler étroitement l'exercice de la profession et à poursuivre sans répit ceux et celles qui, sans formation chiropratique, osent poser des actes exclusivement réservés aux personnes détentrices d'un doctorat en chiropratique. Lorsqu'il est question de la protection du public, l'OCQ considère qu'aucun compromis possible ne peut exister.

Règlement sur les certificats de spécialistes

À la suite de l'adoption du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes de l'Ordre des chiropraticiens du Québec*, par le Bureau de l'Ordre, le 9 mai 1998, le texte de ce règlement a été transmis à l'Office des professions pour approbation. Le tout s'est effectué en conformité avec l'article 94 du *Code des professions* qui prévoit que le Bureau d'un Ordre peut, par règlement, définir les différentes classes de spécialités au sein d'une profession et déterminer les conditions et les modalités de délivrance des certificats de spécialistes.

De plus, le Code des professions prévoit, à l'article 86, que le Bureau peut, par résolution, délivrer des certificats de spécialistes aux membres de l'Ordre habilités à en recevoir, conformément aux règlements. Il est à espérer que l'Office approuvera sous peu ce règlement qui officialisera un état de fait qui existe depuis la fin des années 60 au sein de la profession chiropratique partout à travers le monde, sauf au Québec.

Conclusion

L'exercice financier 1998-1999 demeurera dans les annales de l'Ordre comme une année qui aura marqué l'histoire de la profession chiropratique au Québec. En effet, pour la première fois, de jeunes Québécoises et Québécois ont reçu un doctorat en chiropratique après avoir complété leurs études en français exclusivement. Ce fut une première mondiale dont nous sommes très fiers en tant que chiropraticiennes et chiropraticiens ainsi qu'en tant que Québécoises et Québécois d'expression française. Félicitations à ces 46 jeunes qui ont fait l'histoire tant au Québec qu'au sein de la profession chiropratique.

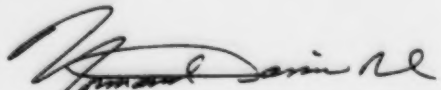

Normand Danis, D.C.

LE BUREAU DE L'ORDRE EN 1998-1999

Normand Danis, D.C.
PRÉSIDENT

Daniel Boisvert, D.C.
1er VICE-PRÉSIDENT

Richard Dussault, D.C.
2e VICE-PRÉSIDENT

Yves P. Roy, D.C.
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Guy Lapointe
ADMINISTRATEUR NOMMÉ

Au cours de l'exercice financier 1998-1999, soit du 1er avril 1998 au 31 mars 1999, le Bureau de l'Ordre s'est réuni en séance ordinaire à quatre reprises. Ces réunions eurent lieu le 9 mai 1998, le 19 septembre 1998, le 5 décembre 1998 et le 26 février 1999. Il est à noter qu'aucune réunion extraordinaire ne fut convoquée au cours de cet exercice financier.

Lors des réunions ordinaires, de nombreux sujets furent discutés qui firent l'objet de résolutions. Dès la première réunion, les membres du Bureau ont procédé comme à l'accoutumée à l'élection des membres du Comité administratif, à l'exception du président dont l'élection bisannuelle se fait au suffrage universel.

Au cours de la réunion du 9 mai 1998, les membres du Bureau ont procédé à la nomination d'Hélène Gervais, D.C., à titre d'administratrice pour la région de Trois-Rivières (04), en l'absence de candidature pour ce poste, lors des élections des membres au Bureau de l'Ordre.

Parmi les diverses résolutions adoptées lors de ces réunions du Bureau, les principales furent :

- l'adoption des règles relatives à l'*Entente fédérale provinciale sur la libre circulation des biens et services et des personnes au Canada* ;
- l'adoption du Règlement modifiant le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis* ;
- l'adoption du *Règlement sur les effets et les cabinets de consultation* ;
- l'adoption du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes* ;
- l'adoption de la proposition soumise par le Comité exécutif relative à la cotisation annuelle 1999-2000 ;
- l'adoption du Règlement modifiant le *Règlement sur l'examen professionnel* ;
- l'adoption du Règlement modifiant le *Code de déontologie* ;
- l'adoption du Règlement modifiant le *Règlement sur la conciliation et l'arbitrage des comptes* ;
- l'adoption du Règlement modifiant le *Règlement sur les diplômes donnant ouverture au permis d'exercice de la chiropratique* ;
- la réadoption des versions française et anglaise du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle* ;
- la nomination des scrutateurs pour l'élection 1999.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19 SEPTEMBRE 1998

Lors de l'assemblée générale annuelle, tenue à Trois-Rivières le 19 septembre 1998, à l'Université du Québec à Trois-Rivières, dans le cadre des Journées chiropratiques 1998, les résolutions suivantes ont été adoptées.

1) Il a été résolu que le montant de la cotisation annuelle 1999-2000 soit établi comme suit :

Membre régulier	1450 $
Membre ayant deux ans de pratique ou moins	725 $
Membre âgé de 65 ans ou plus	725 $
Membre ayant 35 ans de pratique ou plus	725 $
Membre, professeur à temps plein à l'UQTR	725 $
Membre résidant hors Québec	150 $
Membre ayant 50 ans de pratique ou plus	50 $
Nouveau diplômé	au prorata du nombre de mois de pratique

2) Il a été résolu que Raymond Chabot Grant Thornton demeure la firme de vérificateurs-comptables de l'Ordre pour l'exercice financier 1999-2000 ;

3) Il a été résolu que la formule de votation pour l'élection du président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec demeure à scrutin secret, au suffrage universel des membres.

Comité administratif	***Région représentée***
Président Normand Danis, D.C.	
1er vice-président Daniel Boisvert, D.C.	Trois-Rivières (04)
2e vice-président Richard Dussault, D.C.	Montréal (06)
Secrétaire-trésorier Yves P. Roy, D.C.	Montréal (06)
Administrateur nommé Guy Lapointe	Représentant du public

Membres du Bureau	
Normand Danis, D.C., président	
Arthur Bahan, D.C.	Bas-Saint-Laurent – Gaspésie / Côte-Nord (01/09)
Marc Thibault, D.C.	Saguenay / Lac St-Jean (02)
Michel Nolet, D.C.	Québec (03)
Patrick Lévesque, D.C.	Québec (03)
André Paris, D.C.	Québec (03)
Daniel Boisvert, D.C.	Trois-Rivières (04)
Hélène Gervais, D.C.	Trois-Rivières (04)
Alan Wallis, D.C.	Cantons de l'Est (05)
Johanne Martel, D.C.	Montréal (06)
Richard Dussault, D.C.	Montréal (06)
Alain Plourde, D.C.	Montréal (06)
Yves P. Roy, D.C.	Montréal (06)
France Lamothe, D.C.	Outaouais/Nord-Ouest (07/08)
Henri-Paul Bourgeois	Représentant du public
Guy Lapointe	Représentant du public
René Simard	Représentant du public

Employées permanentes

Denise Giguère, secrétaire administrative
Johanne Tremblay, secrétaire, service de la comptabilité
Marie-France Tremblay, secrétaire-réceptionniste

LE COMITÉ ADMINISTRATIF

Au cours de l'exercice financier 1998-1999, soit du 1er avril 1998 au 31 mars 1999, le Comité administratif s'est réuni à treize reprises en réunions ordinaires et aucune fois en réunion extraordinaire. Ces réunions eurent lieu en 1998, le 21 avril, le 9 juin, le 7 juillet, le 18 août, le 16 septembre, le 29 septembre, le 17 novembre et le 15 décembre; et en 1999, le 19 janvier, le 2 février, le 23 février et le 23 mars.

Plusieurs points traités lors de ces rencontres firent l'objet de résolutions dont les principales furent :

- l'établissement de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 1999-2000;
- la création d'un site internet pour l'Ordre;
- la nomination de M. Jacques Parent au Comité indépendant pour la réforme professionnelle;
- la nomination de Daniel Saint-Germain, D.C., comme récipiendaire du Mérite du C.I.Q. 1998;
- la nomination d'Yvette Albert, D.C., et de Jacques Lécuyer, D.C., au Comité de discipline en vue de siéger lors de l'audition de diverses causes disciplinaires;
- l'acceptation des nouveaux diplômés en chiropratique ayant fait une demande d'inscription au Tableau de l'Ordre;
- l'établissement d'un serment professionnel du docteur en chiropratique pour le Québec;
- la nomination de Yves P. Roy, D.C., à titre de délégué de l'Ordre à l'*Annual Conference on Advancements in Chiropractic*, se tenant à Toronto, les 24 et 25 octobre 1998;
- la radiation de Jean-François Côté, D.C., de Pascal Gaudreault, D.C., de Martin Stergar, D.C., de Donald Russell, D.C., et de Edward Quirk, D.C., du Tableau de l'Ordre des chiropraticiens du Québec;
- l'embauche d'un enquêteur pour le Comité de surveillance de la pratique illégale ayant pour mandat de vérifier si un chiropraticien, radié du tableau de l'Ordre, exerce toujours la chiropratique au Québec;
- la réintégration de Pascal Gaudreault, D.C., de Marcel Harnel, D.C., de Jean-François Côté, D.C., et de Martin Stergar, D.C., au Tableau de l'Ordre des chiropraticiens du Québec;
- l'homologation des décisions disciplinaires 08-97-00177 et 08-97-00178;
- la suspension du permis de radiologie de Pascal Gaudreault, D.C., et de Sylvestre Gorniak, D.C.

LES COMITÉS DE L'OCQ

Lors de l'élaboration du *Code des professions*, le législateur a prévu que chaque ordre professionnel allait être doté des outils nécessaires pour assumer le mandat qu'il lui confiait, à savoir *la protection du public par le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres*.

C'est ainsi que le législateur a élaboré une infrastructure type dans laquelle se sont coulés tous les ordres professionnels. Parmi les éléments constitutifs de cette infrastructure, on trouve le Comité d'inspection professionnelle, le Comité de discipline, le Bureau du syndic et le Conseil d'arbitrage des comptes. Grâce à ces organes administratifs, l'ordre professionnel peut à la fois surveiller la qualité de l'acte professionnel et le comportement de celui ou celle qui le prodigue, et répondre aux plaintes et aux demandes d'information en provenance du public.

De plus, *le Bureau* (d'un ordre professionnel) *peut, notamment, par résolution : ...2° former des comités, déterminer leurs pouvoirs et fixer le traitement, les honoraires ou les indemnités de leurs membres;* (*Code des professions*, art. 86.01).

Pour répondre aux besoins spécifiques de la profession chiropratique, muni de ce pouvoir, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a pu créer les comités suivants : admission, laboratoires et spécialités chiropratiques, surveillance de l'exercice illégal, éducation continue ainsi que radiologie.

L'ensemble de ces comités, tant statutaires qu'issus de résolutions du Bureau de l'Ordre, constitue les mécanismes dont se servent les dirigeants de la profession pour agir et remplir adéquatement le mandat que leur a confié le législateur.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

par Guy Dubé, D.C.

Les activités du Comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des chiropraticiens du Québec se sont poursuivies au cours de l'exercice financier 1998-1999, soit du 1er avril 1998 au 31 mars 1999, sous l'autorité de son nouveau président, Guy Dubé, D.C.

Au cours de cet exercice financier, le Comité a procédé à l'inspection de 30 cliniques à travers le Québec. À la suite de chacune de ses visites, l'inspecteur a fait parvenir à chaque chiropraticien un rapport indiquant les divers changements et correctifs devant être apportés dans le cadre des activités de la clinique pour répondre aux normes du Code de déontologie de l'OCQ.

Lors de ses visites, l'inspecteur a relevé des infractions au Code de déontologie chez deux chiropraticiens, ce qui a conduit le Comité à formuler des recommandations spéciales au Bureau de l'Ordre pour que des mesures soient prises en vue de corriger la situation.

À l'Ordre des chiropraticiens du Québec, le Comité d'inspection professionnelle est à la fois un organisme de surveillance et d'éducation. Par la nature de ses interventions, il essaie de conscientiser de plus en plus les membres de la profession aux notions de « PROTECTION DU PUBLIC » et de « QUALITÉ DE L'ACTE PROFESSIONNEL ».

Dans le cadre de son mandat, le Comité considère qu'il doit non seulement s'assurer que le Code de déontologie est bien respecté dans chacune des cliniques visitées, mais aussi qu'il doit agir comme agent d'information sur la réglementation régissant la profession et les derniers développements en matière de tenue de dossier et de radiologie.

Au cours du prochain exercice financier 1999-2000, soit du 1er avril 1999 au 31 mars 2000, le Comité entend accentuer de façon particulière ce rôle d'agent d'information, sans pour autant négliger celui de surveillance que lui confie la loi.

Après discussion avec la plupart des chiropraticiens rencontrés, le Comité d'inspection professionnel verra à soumettre au Bureau de l'Ordre un projet visant à élaborer et mettre à la disposition des chiropraticiens un questionnaire dont ceux-ci pourraient se servir lorsqu'un patient les consulte. Le Comité a bon espoir que ce projet prendra forme dès le début du prochain exercice financier.

Sont membres du Comité d'inspection professionnelle :

Guy Dubé, D.C., président
David Hayes, D.C.
Raymond Lamy, D.C.

SYNDIC

par Guy Ricard, D.C.

Au cours de l'exercice financier 1998-1999, soit du 1er avril 1998 au 31 mars 1999, le Bureau du syndic a reçu 68 demandes d'information et d'enquête en provenance du public. Trois de ces demandes prirent la forme de plaintes concernant des infractions au Code de déontologie et furent portées devant le Comité de discipline. Trente-trois autres consistèrent en des contestations d'honoraires professionnels et furent soumises au Conseil d'arbitrage des comptes. Ces 36 plaintes firent l'objet d'une enquête. Les 32 autres demandes furent pour de l'information générale, tant sur la chiropratique que sur l'exercice de la profession.

Les fonctions du syndic telles que définies dans le Code des professions sont, à plus d'un égard, de nature policière. Son mandat consiste à recevoir les plaintes du public et des chiropraticiens, relatives à toute infraction commise par un membre de l'ordre professionnel, à enquêter sur leur bien-fondé et, le cas échéant, à en saisir le Comité d'inspection professionnelle ou le Comité de discipline.

Les 36 plaintes reçues au Bureau du syndic et traitées au cours de l'exercice financier 1998-1999 se sont réparties ainsi :

Nombre de plaintes reçues :	36
Nombre de plaintes portées devant le Comité de discipline :	3
Nombre de différends soumis à la conciliation :	33
Nombre de différends soumis à la conciliation en suspens :	4
Nombre de différends réglés par conciliation :	25
Nombre de différends soumis à l'arbitrage :	4

Sont membres du Bureau du syndic :

Guy Ricard, D.C., syndic
Claude Pilon, D.C., syndic adjoint

DISCIPLINE

par Jasmin R. Pitre, D.C.

Le Comité est autorisé à sévir contre tout professionnel qui contrevient à la loi constituante de son ordre, à son code de déontologie ou à tout autre règlement régissant l'exercice de la profession. La capacité juridique du Comité permet d'entendre toute plainte que peut formuler un citoyen qui se considère lésé dans ses droits ou sa personne.

De plus, il a la prérogative d'imposer, à l'instar des tribunaux civils, des sanctions si un professionnel est trouvé coupable. Ces sanctions vont de la simple réprimande à la révocation permanente du permis d'exercice en passant par la radiation temporaire du Tableau de l'Ordre, la limitation ou la suspension de son droit de pratique ou encore l'obligation de dédommager financièrement le citoyen lésé.

Le Comité de discipline tire sa raison d'être du mandat de protection du public que détient un ordre professionnel. Il est un des principaux instruments dont le législateur a doté tous les ordres professionnels afin de circonscrire l'acte professionnel des membres d'une profession à l'intérieur des limites que permet la loi.

Une plainte contre un professionnel est normalement portée devant le Comité de discipline par le syndic, à la suite d'une demande d'un citoyen ou à l'initiative du syndic lui-même qui constate un manquement à l'observance des lois ou des règlements qui régissent le professionnel.

Au cours de l'exercice financier 1998-1999, soit du 1er avril 1998 au 31 mars 1999, les plaintes portées à l'attention du Comité de discipline se sont réparties ainsi :

Nombre de plaintes portées en discipline :	3
Nombre de plaintes entendues :	2
Nombre de plaintes en attente d'une première audition :	1
Nombre de plaintes en attente d'une deuxième audition :	0
Nombre de plaintes en attente de jugement :	1
Nombre de plaintes jugées :	2
Nombre de plaintes portées en appel devant le Tribunal des professions :	1
Nombre de plaintes retirées :	0

La nature des plaintes reçues au cours de l'exercice financier 1998-1999

Afin de faciliter la lecture des rapports annuels, compte tenu du fait que le Comité est obligé souvent de faire référence à des plaintes d'années antérieures, étant donné que les auditions se font parfois sur plus d'une année, il fut décidé dorénavant qu'elles porteront leur numéro de plainte, non celui de la cause comme on avait l'habitude de le faire dans les rapports annuels antérieurs. Ce système de numérotation permettra au lecteur de faire un suivi plus facile d'une année à l'autre.

Plainte 08-98-00183

Infraction au *Code de déontologie*

art. 4.02.01 [En outre des actes mentionnés aux articles 57 et 58 du *Code des professions*, est dérogatoire à la dignité de la profession, le fait, pour un chiropraticien, de :]

g) se conduire, dans l'exercice de sa profession, d'une façon reprochable envers son patient tant sur le plan physique que psychique ;

Plainte 08-98-00184

Infraction au *Code de déontologie*.

art. 4.02.01 [En outre des actes mentionnés aux articles 57 et 58 du *Code des professions*, est dérogatoire à la dignité de la profession, le fait, pour un chiropraticien, de :]

l) poser un acte chiropratique sans avoir au préalable effectué un examen de base comportant notamment les éléments suivants :

i. l'histoire appropriée du cas;

ii. une recherche suffisante de toute pathologie et anomalie sous-jacente par les moyens diagnostiques indiqués et conformes aux normes de la pratique actuelle;

iii. une indication non équivoque d'une thérapie chiropratique appropriée.

Plainte 08-99-00186

1. Infraction au *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation de l'Ordre des chiropraticiens du Québec*.

SECTION I - TENUE DES DOSSIERS

art. 2 *Le chiropraticien doit consigner dans chaque dossier les renseignements suivants :*

1° la date d'ouverture du dossier;

2° les noms et prénoms du patient à sa naissance, son adresse, son numéro de téléphone, sa date de naissance et son sexe;

3° une description sommaire des motifs de la consultation;

4° les radiographies le cas échéant et les résultats de tous les autres examens du patient effectués ou demandés par le chiropraticien;

5° le diagnostic de l'état du patient;

6° une description des services professionnels rendus et leur date;

7° les recommandations faites au patient;

8° les annotations, la correspondance et les autres documents relatifs aux services professionnels rendus.

2. Infraction au *Code des professions*

SECTION VI - INSPECTION PROFESSIONNELLE

Manœuvres interdites.

114. *Il est interdit d'entraver de quelque façon que ce soit un membre du comité, un inspecteur, un enquêteur ou un expert, dans l'exercice des fonctions qui lui sont conférées par le présent code, de le tromper par des réticences ou par de fausses déclarations, de refuser de lui fournir un renseignement ou document relatif à une vérification ou à une enquête tenue en vertu du présent code ou de refuser de lui laisser prendre copie d'un tel document.*

La nature et le nombre des sanctions imposées pour les causes reçues au cours de l'exercice financier 1998-1999 :

Plainte 08-98-00183 :

Réprimande sévère et amende de 2 000 $ avec frais et déboursés.

Plainte 08-98-00184 :

Amende de 600 $ avec frais et déboursés.

La nature et le nombre des sanctions imposées pour les causes reçues au cours de l'exercice 1997-1998 :

Plainte 08-97-00177
(cf : Cause n° 2 du *Rapport annuel 1997-1998*) :
Réprimande sévère et amende de 4 000 $ avec frais et déboursés.

Plainte 08-97-00178
(cf : Cause n° 3 du *Rapport annuel 1997-1998*) :
Réprimande et amende de 600 $ avec frais et déboursés.

Plainte 08-97-00181
(cf : Cause n° 6 du *Rapport annuel 1997-1998*) :
Réprimande sévère et amende de 4 000 $ avec frais et déboursés.

La nature et le nombre des sanctions imposées pour les causes reçues au cours de l'exercice 1996-1997 :

Plainte 08-96-00175
(cf : Cause n° 9 du *Rapport annuel 1997-1998*) :
Plainte rejetée; appel déposé devant le Tribunal des professions par le Procureur général du Québec.

La nature et le nombre des sanctions imposées pour les causes reçues au cours de l'exercice 1995-1996 :

Plainte 08-95-00167
(cf : Cause n° 10 du *Rapport annuel 1997-1998*) :
Jugement déposé devant le Tribunal des professions avec requête en évocation; en attente du retour du chiropraticien au Canada pour procéder.

Plainte 08-95-00172
(cf : Cause n° 12 du *Rapport annuel 1997-1998*) :
En attente d'audition.

La nature et le nombre des sanctions imposées pour les causes reçues au cours de l'exercice 1994-1995 :

Plainte 08-95-00163
(cf : Cause n° 13 du *Rapport annuel 1997-1998*) :
En attente d'audition; en attente du retour du chiropraticien pour procéder.

Plainte 08-95-00165
(cf : Cause n° 14 du *Rapport annuel 1997-1998*) :
En attente d'audition; en attente du retour du chiropraticien pour procéder.

Au cours de l'audition des plaintes mentionnées ci-dessus, 2 chiropraticiens ont siégé au Comité de discipline :

Yvette Albert, D.C.
et Jacques Lécuyer, D.C.

Sont membres permanents du Comité :

M[e] Marie-Esther Gaudreault, présidente
Jasmin R. Pitre, D.C., secrétaire

ARBITRAGE DES COMPTES

par Jacinthe Desmarais, D.C.

Lorsqu'un différend surgit entre un patient et un membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au sujet d'un compte pour services professionnels rendus, acquitté ou non, le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes* prévoit que le syndic de l'Ordre a la responsabilité d'entreprendre une démarche de conciliation en vue d'en arriver à un règlement acceptable pour les deux parties en cause. En cas d'échec, le patient est en droit de s'adresser au Conseil d'arbitrage des comptes selon le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes*.

Le Conseil d'arbitrage des comptes œuvre dans un esprit de justice et d'équité afin d'assurer aux parties qui le sollicitent une solution équitable au différend qui les oppose.

Lors de l'exercice financier de 1998-1999, soit du 1er avril 1998 au 31 mars 1999, aucun différend ne fut soumis au Conseil d'arbitrage des comptes pour audition au cours de cet exercice financier ou pour audition au cours du prochain exercice financier 1999-2000.

L'absence de demande d'arbitrage est considérée par le Conseil comme élément des plus positifs, signifiant que les différends ayant pu survenir entre patients et chiropraticiens relatifs à des comptes d'honoraires professionnels ont tous été réglés dans le cadre d'une procédure de conciliation.

Le Conseil constate que le nombre de demandes d'arbitrage a diminué au cours des dernières années. Cette situation laisse entrevoir l'émergence d'une meilleure communication entre les membres de l'Ordre des chiropraticiens et leurs patients, ce qui ne peut qu'accroître la confiance que porte le public à ces professionnels de la santé. Il est à espérer que cette nouvelle tendance se perpétuera pour encore de nombreuses décennies.

Les membres du Conseil d'arbitrage des comptes sont :

Gérard Bérubé, D.C., président
Jacinthe Desmarais, D.C., secrétaire

ADMISSION

par Daniel Saint-Germain, D.C.

Entente fédérale provinciale sur la libre circulation des biens et services et des personnes au Canada

Afin de se conformer à l'Entente fédérale provinciale sur la libre circulation des biens et services et des personnes au Canada, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a demandé à l'Office des professions du Québec que des modifications soient apportées aux règlements d'admissibilité à la pratique de la profession afin qu'ils répondent aux exigences de cette Entente. Ces changements doivent être opérationnels dès le début de l'exercice financier 1999-2000.

La notion de protection du public légitime l'existence d'un Comité d'admission à l'Ordre, qui soit responsable de contrôler rigoureusement l'accès à la profession. Ce comité a la responsabilité de s'enquérir de l'excellence de la formation de ceux et celles qui manifestent le désir de joindre les rangs de la profession.

Pour se conformer à cette Entente, les critères d'admission à la profession chiropratique ont dû être uniformisés à travers le Canada, en devenant identiques dans toutes les provinces canadiennes. Pour ce faire, les dirigeants des organismes responsables de l'émission des permis d'exercice de la profession, tel l'Ordre des chiropraticiens du Québec, ont convenu, dans le cadre d'un accord propre à la profession chiropratique, de reconnaître un seul examen donnant accès à l'exercice de la chiropratique partout au Canada, en optant pour celui du CNEC (Le Conseil national des examens de chiropratique).

Examen d'admission

L'année 1998-1999 fut, selon les termes de l'Entente fédérale provinciale, décrétée comme l'année charnière pour effectuer ces changements. Au sein de la profession, l'accord intervenu à ce sujet entre les dirigeants chiropratiques des dix provinces canadiennes prévoit un examen clinique unique pour l'ensemble du Canada. Ceci complétera l'uniformisation des conditions d'admission en chiropratique à travers le pays.

Par ailleurs, quelques provinces, dont le Québec, se sont prévalues d'un droit de continuer, encore cette année, à administrer leur propre examen de compétence clinique. Cependant, l'accord invite expressément ses signataires à faire en sorte qu'un seul examen de compétence clinique soit reconnu par toutes les provinces canadiennes, dès janvier 2000.

Au Québec, au cours de l'exercice financier 1998-1999, soit du 1er avril 1998 au 31 mars 1999, les étudiants de la première cohorte de diplômés, ayant obtenu un doctorat en chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières, ont postulé pour un permis d'exercice de la profession. Au total, l'Ordre a reçu 71 demandes de candidats désirant se présenter aux examens d'admission à l'exercice de la profession chiropratique au Québec, dont 45 en provenance de l'UQTR et 26 des autres institutions de formation en chiropratique, américaines ou de Toronto. De ce nombre, 63 ont réussi les examens et ont été inscrits au Tableau de l'Ordre.

Information aux étudiants

Étant donné que l'UQTR ne dispose que de 45 places dans son programme de doctorat en chiropratique et que le nombre d'étudiants québécois désireux de faire des études dans ce domaine dépasse largement les places disponibles au Québec, plusieurs doivent se rendre à Toronto ou dans les institutions américaines, malgré des coûts fort élevés.

Les étudiants qui acceptent malgré tout d'aller étudier à l'extérieur du Québec sont invités à rencontrer le Comité d'admission. Au cours de l'exercice financier 1998-1999, celui-ci a accordé 17 entrevues à de jeunes Québécois et Québécoises. Ces rencontres ont lieu dans le cadre d'une entente entre les institutions d'enseignement américaines et celle de Toronto avec l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Pour le Comité d'admission, il s'agit, en l'occurrence, de s'assurer que chacun des candidats rencontre bien les conditions d'admissibilité à ces institutions hors Québec, telles qu'établies par le Conseil canadien de l'enseignement chiropratique et celui des États-Unis. De plus, le Comité s'assure que l'institution académique choisie par le candidat est officiellement accréditée par ces Conseils afin que l'étudiant puisse avoir le droit d'exercer sa nouvelle profession au Québec à la fin de ses études.

Les membres du Comité d'admission sont :

Daniel Saint-Germain, D.C., président
Yves P. Roy, D.C., adjoint
André Audette, D.C.

LABORATOIRES ET SPÉCIALITÉS CHIROPRATIQUES

par Yves P. Roy, D.C.

Le Comité des laboratoires et des spécialités chiropratiques possède un double mandat à savoir celui de compiler les données disponibles en matière d'analyses de laboratoire, relatives à l'exercice de la profession chiropratique, et la recherche d'information sur les divers programmes de spécialisation en chiropratique disponibles dans les diverses institutions chiropratiques à travers le monde.

Les laboratoires

En ce qui a trait aux analyses de laboratoire, le Comité s'intéresse tout particulièrement aux analyses jugées indispensables à l'identification de pathologies sous-jacentes pouvant constituer des contre-indications aux traitements chiropratiques. Ces analyses sont également nécessaires, dans certains cas, à l'établissement et au contrôle du diagnostic chiropratique.

La chiropratique est une science de la santé dont les principaux outils d'investigation demeurent la radiographie et les analyses de laboratoire. La nature de son intervention réclame sans cesse des connaissances de plus en plus pointues, ce qui incite le praticien, guidé par son éthique professionnelle et son sens du devoir envers la population, à la spécialisation.

Au cours du dernier exercice financier 1998-1999, soit du 1er avril 1998 au 31 mars 1999, le Comité a consacré une part importante de ses travaux à la compilation d'information relative aux analyses de laboratoire ainsi qu'à l'étude de la documentation qui s'y rattache. Il a également agi à titre de conseiller, dans ce domaine, auprès des organismes et des chiropraticiens qui lui en ont fait la demande.

Les spécialités

Le Comité est également responsable du secteur des spécialités chiropratiques. Ses activités dans ce domaine furent principalement consacrées à la mise à jour des informations qu'il possède sur chacune d'entre elles et sur les divers programmes de formation post-doctorale offerts par les institutions d'enseignement chiropratique reconnues par le Gouvernement du Québec, tant au Canada qu'aux États-Unis.

Le comité a agi également, dans ce domaine, à titre de conseiller auprès du Bureau de l'Ordre et émet, le cas échéant, des recommandations sur la reconnaissance de spécialités chiropratiques déjà existantes. Le Comité est également à la disposition des chiropraticiens désireux d'entreprendre des études post-doctorales dans un champ de spécialisation chiropratique.

En tout temps, le Comité met à la disposition de tous les organismes chiropratiques québécois et des chiropraticiens qui en font la demande les renseignements dont il dispose dans les divers domaines de sa compétence.

Est membre de ce comité :

Yves P. Roy, D.C., président intérimaire

SURVEILLANCE DE L'EXERCICE ILLÉGAL

par Daniel Boisvert, D.C.

Le mandat spécifique du Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique consiste à effectuer des enquêtes auprès de personnes soupçonnées de pratiquer des actes réservés en exclusivité aux chiropraticiens, à la suite d'informations qui lui sont transmises. Ce comité a pour tâche d'étudier les rapports d'enquêtes qui lui sont remis et de recommander, le cas échéant, au Bureau de l'Ordre, le dépôt de plaintes devant les tribunaux contre les présumés contrevenants.

Au début de l'exercice financier qui se terminait le 31 mars 1999, soit le 1er avril 1998, 18 causes étaient pendantes devant les tribunaux, dont trois devant la Cour d'Appel du Québec. Le 27 mai 1998, la Cour d'Appel a rejeté le pourvoi de M. Stéphane Lavoie, orthothérapeute, qui invoquait pour sa défense la notion juridique de *mens rea*. Celle-ci permet à une personne accusée d'avoir posé un geste illégal de décliner toute responsabilité en invoquant le fait qu'il n'avait pas l'intention de poser le geste dans le sens qui lui est reproché. Le Juge a clairement indiqué que l'invocation du *mens rea*, dans le cadre des lois professionnelles, ne pouvait pas être retenue, car il existe dans ce domaine ce que l'on appelle un régime de responsabilité stricte des infractions. Par conséquent, M. Lavoie, orthothérapeute, fut reconnu coupable d'avoir posé des actes appartenant au champ d'exercice exclusif de la chiropratique.

La surveillance de l'exercice illégal d'une profession fait partie intégrante du rôle dévolu à un ordre professionnel, à savoir la protection du public. Ainsi, le Comité responsable de ce mandat a pour tâche d'identifier toute personne qui s'adonnerait à l'exercice de la profession sans avoir la formation requise et sans être légalement inscrit au tableau de l'ordre professionnel concerné.

Le 26 février 1999, la Cour d'Appel a accueilli le pourvoi de l'Ordre des chiropraticiens du Québec contre l'orthothérapeute Sylvie Massé, en s'appuyant sur les principes déjà énoncés par cette cour, dans le dossier de M. Stéphane Lavoie.

À la suite de ces deux jugements, des plaidoyers de culpabilité ont été enregistrés dans cinq dossiers d'exercice illégal de la chiropratique. Par ailleurs, il y eut arrêt des procédures dans quatre autres dossiers pour des raisons techniques. Le procureur des intimés, dans six autres dossiers, s'est engagé à enregistrer un plaidoyer de culpabilité au nom de ses clients.

À compter du mois de mai 1999, il ne restera donc plus qu'une seule cause pendante devant la Cour d'Appel du District de Montréal, à la suite du pourvoi d'un physiothérapeute ayant fait l'objet d'une condamnation en 1996.

Sont membres de ce comité :

Daniel Boisvert, D.C., président
Raymond Lamy, D.C., enquêteur

ÉDUCATION CONTINUE

par Christian Genest-Boudreau, D.C.

Les Journées chiropratiques constituent chaque année l'activité majeure d'éducation continue. Dans le cadre de cet événement, l'Ordre répond également à l'exigence légale, liée à la détention d'un permis de radiologie pour les chiropraticiens, de suivre chaque année 12 heures de cours obligatoires en matière de radiologie. À la suite du grand succès de la formule d'organisation des Journées chiropratiques 1997, le Comité d'éducation continue a décidé de retenir la même formule pour 1998 en répartissant les quelques 400 participants en petits groupes de 50 personnes.

Le thème des Journées chiropratiques 1998 fut : *Études radiologiques et indications pour le traitement d'un membre inférieur, en particulier le genou.*

À l'auditorium du pavillon Albert-Tessier de l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'endroit retenu pour ces Journées chiropratiques, Peter Kogon, D.C., D.A.C.B.R., F.C.C.R.(C), F.I.C.C., a présenté aux chiropraticiens présents une revue des pathologies les plus communes des membres inférieurs.

L'éducation continue est un complément de formation à celle reçue initialement qui permet de maintenir la compétence du professionnel à son plus haut niveau, assurant ainsi une meilleure protection du public. Grâce à elle, le professionnel met à jour ses connaissances acquises antérieurement et accède à de nouvelles techniques tant thérapeutiques que diagnostiques qui se développent année après année. Elle lui fournit un bilan des dernières découvertes et des derniers développements relatifs à sa profession, issus des plus récents travaux de recherche dans son secteur d'activités.

Pour sa part, Alain Maillé, D.C., F.C.C.S. (sports), a exposé les mesures radiologiques, applicables au genou et les principales indications pour un traitement chiropratique.

Dans les autres ateliers, comme ce fut le cas aux Journées chiropratiques 1997, Pierre Boucher, D.C., D.A.B.C.N. et Michel Charbonneau, D.C., F.C.C.S. (sports), ont traité de l'aspect neurologique relatif à ce thème et David Hayes, D.C., de l'aspect orthopédique et des divers ajustements possibles en se servant du contenu des cours offerts aux étudiants en chiropratique, au laboratoire de technique de l'UQTR, durant l'année scolaire. Il en a été de même pour Raymond Lamy, D.C., qui présenta la radiologie sur ordinateur, en conviant les participants au Laboratoire d'informatique du Pavillon de chiropratique. Aussi, à l'auditorium Ludger-Duvernay, Peter Kogon, D.C., D.A.C.B.R., F.C.C.R.(C), F.I.C.C., et Daniel Boisvert, D.C., ont, pour leur part, fait une démonstration de la digitalisation de radiographies en prévision de communications intra-professionnelles via Internet.

À ces Journées chiropratiques 1998, Luc Lavigueur, D.C., F.C.C.S. (sports), a fait une révision clinique de l'anatomie et de la physiologie du genou pour les chiropraticiens participants. À cette activité d'éducation continue, s'est ajoutée une session au laboratoire d'anatomie, où des genoux à divers stades de dissection ont été plastinés devant les participants par Gilles Grondin, spécialiste du processus de plastination, affecté au programme de doctorat en chiropratique à l'UQTR.

Le Comité d'éducation continue s'est réuni à dix reprises au cours de l'exercice financier 1998-1999, soit du 1er avril 1998 au 31 mars 1999, dont cinq fois avec les professeurs de l'UQTR.

Le Comité a d'ores et déjà identifié les thèmes des futures Journées chiropratiques pour les cinq prochaines années, soit 1999 : la région du thorax; 2000 : la région de l'abdomen; 2001 : la région cervicale; 2002 : la pédiatrie et 2003 : la gériatrie.

Tel que prévu lors de ces réunions, le Comité a également organisé d'autres cours durant l'exercice financier 1998-1999, qui furent donnés en février 1999, portant sur l'étude du thorax. À cette occasion, Peter Kogon, D.C., D.A.C.B.R., F.C.C.R.(C), F.I.C.C., professeur invité, présenta aux chiropraticiens présents une revue des principales pathologies identifiables en radiologie, relatives au cœur, aux poumons, aux côtes et aux vertèbres dorsales. Pour sa part, Alain Maillé, D.C., F.C.C.S. (sports), présent à cette rencontre, a fait bénéficier les participants d'une description et d'une démonstration de tests physiques et d'examens des poumons. Enfin, Luc Lavigueur, D.C., F.C.C.S. (sports), a fait, pour sa part, une démonstration relative à un examen du cœur et procédé à une revue des pathologies les plus courantes.

Sont membres du Comité :

Christian Genest-Boudreau, D.C., président
Sandra Genest-Boudreau, D.C.
Pierre Boucher, D.C., D.A.C.B.N.

RADIOLOGIE

par Peter L. Kogon, D.C.

Dans le cadre de son mandat, le Comité a des liens étroits avec le Comité d'inspection professionnelle à qui il fournit, sur une base régulière, de l'information sur les normes les plus actuelles dans le secteur de l'imagerie diagnostique et de la radiologie. Il en va de même avec le Comité d'éducation continue, responsable d'organiser chaque année les 12 heures de cours de radiologie réglementaires requises pour le maintien du permis de radiologie du chiropraticien.

Grâce aux interventions du Comité de radiologie, l'enseignement prodigué lors des Journées chiropratiques, où sont offerts les cours obligatoires de radiologie, bénéficie d'apports pédagogiques à la fine pointe des derniers développements technologiques dans ce domaine.

Le Comité d'inspection professionnelle, pour sa part, maintient à jour ses critères d'évaluation du travail en radiologie qui s'effectue dans les cliniques chiropratiques à travers le Québec, en s'alimentant régulièrement auprès du Comité de radiologie afin d'être tenu au courant des plus récents développements techniques et méthodologiques en matière d'imagerie diagnostique et de radiologie. De plus, le Comité d'inspection professionnelle, grâce aux liens privilégiés qu'il entretient avec le Comité de radiologie, assume de façon impeccable l'un des rôles qu'il s'est attribué depuis quelques années, à savoir, celui d'agent d'information auprès des cliniques qu'il visite. Le Comité de radiologie, par l'intermédiaire de ces deux comités, contribue d'une façon toute particulière, à la mission principale de l'Ordre, soit celle de la protection du public.

Le Comité de radiologie agit à titre d'organisme consultatif auprès de divers comités de l'Ordre et des chiropraticiens désireux d'obtenir des informations ou des avis professionnels dans le domaine de l'imagerie diagnostique et de la radiologie. L'expertise scientifique de son président, professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières, assure la qualité des interventions du Comité de radiologie.

Dans le cadre de ses activités, le président du Comité, Peter L. Kogon, D.C., D.A.C.B.R., F.C.C.R.(C), F.I.C.C., a assisté, cette année encore, à la conférence annuelle du *Chiropractic College of Radiologists (Canada)* où il fut appelé à présenter un exposé aux participants. Cette conférence eut lieu, en juin 1998, à Winnipeg, au Manitoba.

Au cours de l'exercice financier 1998-1999, soit du 1er avril 1998 au 31 mars 1999, le président du Comité de radiologie fut appelé, à plusieurs reprises, à assister à diverses réunions avec les organismes qui sollicitent son avis professionnel dans divers dossiers.

Est président de ce comité :

Peter L. Kogon, D.C., D.A.C.B.R., F.C.C.R.(C), F.I.C.C.

TABLEAU COMPARATIF DE L'EFFECTIF DE L'ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC

	1998-1999	1997-1998
Permis en vigueur en début d'année	870	872
Permis délivrés en cours d'année	55	24
Permis révoqués	0	0
Membres radiés	(5)	(8)
Membres réintégrés	4	0
Retraits volontaires	(13)	(18)
Membres réinscrits	10	4
Membres décédés	(3)	(6)
Total au 31 mars 1999	918	870

Répartition régionale des membres

			par 100 000 h[1]	
	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998
Région 01 (Bas-Saint-Laurent – Gaspésie)	24	26	9,6	10,4
Région 02 (Saguenay – Lac-Saint-Jean)	24	27	10,2	11,5
Région 03 (Québec)	163	152	19,0	17,7
Région 04 (Trois-Rivières)	68	61	17,3	15,5
Région 05 (Cantons de l'Est)	33	28	14,4	12,2
Région 06 (Montréal)	484	461	13,8	13,1
Région 07 (Outaouais)	32	32	12,1	12,1
Région 08 (Nord-Ouest)	17	17	13,7	13,7
Région 09 (Côte-Nord)	10	9	9,5	8,5
Total	855	813	14,3	13,6
Hors Québec	63	57		
Grand total	918	870		

1. Source : Statistique Canada, 1998.

Frais de cotisation annuelle

	1998-1999	1997-1998
Membre régulier	1 450 $	1 450 $
Membre, ayant deux ans de pratique ou moins	725 $	725 $
Membre, agé de 65 ans ou plus	725 $	725 $
Membre, ayant 35 ans de pratique ou plus	725 $	725 $
Membre hors Québec	150 $	150 $
Membre, professeur à temps plein au programme de doctorat en chiropratique à l'UQTR	725 $	725 $
Nouveau diplômé	au prorata du nombre de mois de pratique	

Date du versement de la cotisation annuelle régulière :
en deux versements, le 1er avril et le 1er juillet.

Répartition des membres selon le sexe et par région pour l'année 1998-1999

	Femmes	Hommes	Total
Région 01 (Bas-Saint-Laurent/Gaspésie)	6	18	24
Région 02 (Saguenay/Lac-Saint-Jean)	1	23	24
Région 03 (Québec)	31	132	163
Région 04 (Trois-Rivières)	21	47	68
Région 05 (Cantons de l'Est)	8	25	33
Région 06 (Montréal)	117	367	484
Région 07 (Outaouais)	9	23	32
Région 08 (Nord-Ouest)	1	16	17
Région 09 (Côte-Nord)	0	10	10
Total	194	661	855
Hors Québec	25	38	63
Grand total	219	699	918

LES ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres de
l'Ordre des chiropraticiens du Québec

Nous avons vérifié le bilan de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au 31 mars 1999 et les états des produits et charges, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 1999, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Raymond Chabot Grant Thornton

RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON
Comptables agréés

Montréal
Le 28 juin 1999

ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC

PRODUITS ET CHARGES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	1999	1998
	$	$
PRODUITS		
Cotisations		
Annuelles	926 050	904 369
Deux ans de pratique	47 850	54 752
Hors-Québec	8 400	8 418
65 ans et plus d'âge ou 35 ans et plus de pratique	64 379	59 728
Nouveaux diplômés	26 014	9 936
Permis de pratique	5 500	2 400
Permis de radiologie	2 650	1 250
Droits d'examen et amendes	46 795	46 298
Cours de perfectionnement	134 359	88 552
Centre de documentation	17 437	17 121
Intérêts	8 847	12 735
Divers	1 320	
	1 289 601	1 205 559
CHARGES		
Administration générale	709 294	630 190
Bureau et comité administratif	189 832	166 262
Discipline et arbitrage	9 679	27 960
Admission	47 929	37 949
Formation continue	24 037	18 777
Enseignement universitaire	42 084	47 413
Inspection professionnelle	34 437	16 329
Syndic	50 202	51 551
Radiologie	25 252	36 092
Centre de documentation	7 826	6 618
Information et communications publiques	200 221	392 696
Pratique illégale	21 014	8 575
Laboratoires	12 971	8 272
Intérêts sur l'emprunt hypothécaire	99 386	88 366
Amortissement des immobilisations	21 956	20 159
Amortissement des frais de financement reportés	8 678	11 570
	1 504 798	1 568 779
INSUFFISANCE DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	(215 197)	(363 220)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

			1999	1998
	Investis en immobilisations	Négatifs	Total	Total
	$	$	$	$
Actifs nets (négatifs) au début	38 918	(1 325 287)	(1 286 369)	(923 149)
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(21 956)	(193 241)	(215 197)	(363 220)
Investissement en immobilisations	13 967	(13 967)		
Actifs nets (négatifs) à la fin	30 929	(1 532 495)	(1 501 566)	(1 286 369)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	1999	1998
	$	$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(215 197)	(363 220)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations	21 956	20 159
Amortissement des frais de financement reportés	8 678	11 570
Variation d'éléments du fonds de roulement	36 594	(5 294)
Sorties nettes de fonds	(147 969)	(336 785)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT		
Remboursement d'emprunts	(42 852)	(102 109)
Effet à recevoir	1 480	(19 434)
Acquisition d'immobilisations	(10 924)	(2 879)
Sortie nettes de fonds	(52 296)	(124 422)
Diminution de la trésorerie	(200 265)	(461 207)
Trésorerie au début	(13 082)	448 125
Trésorerie à la fin	(213 347)	(13 082)
SITUATION DE LA TRÉSORERIE		
Dépôt à terme	30 000	30 000
Dettes bancaires	(243 347)	(43 082)
	(213 347)	(13 082)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS 1999

	1999	1998
	$	$
ACTIF		
Actif à court terme		
Dépôt à terme, 4,1 % (3,25 % en 1998), échéant le 10 mai 1999 (note 3)	30 000	30 000
Débiteurs		
Cotisations	9 972	13 037
Encaissement disponible sur l'effet à recevoir	8 880	5 920
Autres	29 375	45 791
Stock	8 934	10 810
Frais payés d'avance	18 115	9 300
	105 276	114 858
Effet à recevoir, sans intérêt, encaissable par versements annuels de 4 440 $ et par un dernier de 4 634 $ le 21 novembre 2001	9 074	13 514
Immobilisations (note 4)	36 486	47 518
Frais de financement reportés		8 678
	150 836	184 568
PASSIF		
Passif à court terme		
Dettes bancaires (note 5)	243 347	43 082
Comptes fournisseurs et frais courus	130 135	116 337
Revenus perçus par anticipation	16 640	6 386
Versements sur la dette à long terme	52 837	50 310
	442 959	216 115
Dette à long terme (note 6)	1 209 443	1 254 822
	1 652 402	1 470 937
ACTIFS NETS NÉGATIFS (note 7)		
Investis en immobilisations	30 929	38 918
Négatifs	(1 532 495)	(1 325 287)
	(1 501 566)	(1 286 369)
	150 836	184 568

Pour le Conseil,

Administrateur

Administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 1999

1 - STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre, constitué en vertu de la Loi sur la chiropratique (Québec), administre les fonds provenant des membres. Il est un organisme sans but lucratif enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - CONVENTIONS COMPTABLES

Évaluation du stock

Le stock est évalué au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette, le coût étant déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

Immobilisations

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire selon les taux annuels et les périodes qui suivent :

Mobilier et équipement de bureau	10 %
Équipement informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée du bail, jusqu'en 2000
Équipement informatique loué en vertu d'un contrat de location-acquisition	20 %

3 - DÉPÔT À TERME

Le dépôt à terme est affecté à la garantie d'une lettre de crédit échéant le 10 mai 1999.

4 - IMMOBILISATIONS

	1999		
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
	$	$	$
Mobilier et équipement de bureau	113 746	91 139	22 607
Équipement informatique	49 283	40 471	8 812
Améliorations locatives	11 463	10 710	753
Équipement informatique loué en vertu d'un contrat de location-acquisition	14 381	10 067	4 314
	188 873	152 387	36 486
	1998		
Mobilier et équipement de bureau	113 321	82 065	31 256
Équipement informatique	38 784	31 973	6 811
Améliorations locatives	11 463	9 203	2 260
Équipement informatique loué en vertu d'un contrat de location-acquisition	14 381	7 190	7 191
	177 949	130 431	47 518

NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 1999

5 - DETTES BANCAIRES

	1999	1998
	$	$
Découvert bancaire	11 347	2 082
Emprunt bancaire	232 000	41 000
	243 347	43 082

Les dettes bancaires sont garanties par une hypothèque mobilière de 1 750 000 $ sur l'universalité des créances présentes et futures. Le montant maximum autorisé de l'emprunt bancaire est de 200 000 $ plus un montant additionnel de 100 000 $ autorisé pour une période déterminée, échéant le 9 avril 1999. L'emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel et est renégociable en mars 2000. Au 31 mars 1999, le taux est de 6,75 % (6,5 % en 1998).

6 - DETTE À LONG TERME

	Court terme	1999	1998
	$	$	$
Emprunt hypothécaire, garanti par une hypothèque mobilière de 1 750 000 $ sur l'universalité des créances présentes et futures, taux préférentiel plus 1 %, remboursable par versements mensuels de 11 568 $ (11 529 $ en 1998), capital et intérêts, calculés sur une période d'amortissement de 15 ans, échéant en janvier 2014, renouvelable en 2000 [a]	49 325	1 256 724	1 296 532
Obligation relative au bien loué, 8,94 %, remboursable par versements mensuels de 340 $, capital et intérêts, échéant en 2001	3 512	5 556	8 600
		1 262 280	1 305 132
Versements exigibles à court terme	52 837	52 837	50 310
		1 209 443	1 254 822

[a] Malgré que l'emprunt hypothécaire échoie au cours du prochain exercice, il est présenté à long terme puisque la direction a l'intension de le renégocier à des conditions similaires.

L'emprunt hypothécaire a été contracté au cours des exercices 1994 et 1995 afin de permettre à l'Ordre des chiropraticiens du Québec d'effectuer des contributions à l'Université du Québec à Trois-Rivières de 600 000 $ et de 900 000 $ pour chacun des exercices.

Au cours de l'exercice, l'Ordre a effectué des remboursements en capital s'élevant à 39 808 $ (99 473 $ en 1998) et a versé 98 353 $ (86 927 $ en 1998) en intérêts relativement à cet emprunt.

En vertu de la convention de crédit, l'Ordre doit maintenir les produits provenant des cotisations et des cours de perfectionnement supérieurs à 900 000 $ à la fin de chaque exercice financier. Au 31 mars 1999, l'Ordre se conforme à cette condition.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 1999

6 - DETTE À LONG TERME (suite)

Les versements sur la dette à long terme au cours des cinq prochains exercices s'établissent comme suit :	Obligation relative au bien loué	Emprunt hypothécaire
	$	$
2000	4 076	49 325
2001	1 960	53 022
2002		56 997
2003		61 269
2004		65 862
Total des paiements minimums exigibles	6 036	
Frais d'intérêts inclus dans les paiements minimums exigibles	480	
	5 556	

7 - ACTIFS NETS NÉGATIFS

	1999	1998
	$	$
Contributions à l'Université du Québec à Trois-Rivières au cours des exercices terminés les 31 mars 1994 et 1995	1 500 000	1 500 000
Contribution du Fonds de protection chiropratique canadien reçue au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1997	(750 000)	(750 000)
Insuffisance des produits par rapport aux charges	751 566	536 369
	1 501 566	1 286 369

8 - ENGAGEMENTS

L'Ordre est engagé, d'après des contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2004, à verser une somme de 149 240 $ pour des locaux et de l'équipement de bureau. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 76 630 $ en 2000, 34 210 $ en 2001, 15 360 $ en 2002 et 2003, et 7 680 $ en 2004.

9 - ÉVENTUALITÉS

L'Ordre a obtenu un jugement favorable relativement à diverses poursuites pour un montant totalisant 9 500 $. L'Ordre comptabilise ces gains à l'encaissement étant donné l'incertitude relative à la perceptoin de ces sommes.

10 - INCERTITUDE DÉCOULANT DU PROBLÈME DU PASSAGE À L'AN 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier 2000, ou encore avant ou après cette date, et si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité d'une entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur l'Ordre, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	1999	1998
	$	$
CHARGES D'ADMINSTRATION GÉNÉRALE		
Assemblée annuelle et journées chiropratiques	116 074	60 022
Salaires et charges sociales	212 738	214 698
Honoraires professionnels	147 049	130 983
Charges locatives	66 705	72 098
Location d'équipement	20 832	28 859
Papeterie et impression	41 693	35 554
Rapport annuel	32 340	11 173
Rénovations et ménage	6 321	6 675
Taxes et permis	16 288	16 363
Télécommunications	7 136	9 391
Mauvaises créances (recouvrées)	(4 578)	8 033
Assurances	4 933	4 877
Répertoire des membres	9 743	8 713
Cotisations	7 346	8 381
Fondation chiropratique	5 214	
Frais d'informatique	7 121	5 514
Intérêts et frais bancaires	10 145	6 588
Divers	2 194	2 268
	709 294	630 190
CHARGES DU BUREAU ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF		
Président		
Jetons de présence	40 000	40 000
Déplacements et voyages	68 476	62 656
Télécommunications	2 308	1 865
	110 784	104 521
Premier vice-président		
Jetons de présence	6 182	4 301
Déplacements et voyages	5 514	4 081
Télécommunications	1 349	939
	13 045	9 321
Deuxième vice-président		
Jetons de présence	4 100	4 511
Déplacements et voyages	2 064	1 425
	6 164	5 936

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	1999	1998
	$	$
CHARGES DU BUREAU ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF (SUITE)		
Secrétaire		
Jetons de présence	15 150	15 000
Déplacements et voyages	11 518	2 734
	26 668	17 734
Autres membres		
Jetons de présence	2 300	2 103
Déplacements et voyages	30 871	26 584
Télécommunications		63
	33 171	28 750
	189 832	166 262
CHARGES DE DISCIPLINE ET D'ARBITRAGE		
Jetons de présence	1 100	2 600
Déplacements et voyages	270	1 192
Frais d'enquête	720	1 640
Honoraires professionnels	7 587	22 446
Télécommunications	2	82
	9 679	27 960
CHARGES D'ADMISSION		
Jetons de présence	6 250	1 925
Déplacements et voyages	8 458	9 714
Cotisations	19 695	13 057
Location de salles	398	579
Diplômes	2 424	180
Documentation	10 704	12 494
	47 929	37 949
CHARGES DE FORMATION CONTINUE		
Jetons de présence	2 000	2 905
Déplacements et voyages	1 643	1 784
Location de salles	3 374	1 288
Conférenciers	13 500	12 720
Divers	3 520	80
	24 037	18 777

ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	1999	1998
	$	$
CHARGES D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE		
Jetons de présence		5 200
Déplacements et voyages	15 677	10 467
Honoraires professionnels	26 407	29 356
Matériel informatique		2 390
	42 084	47 413
CHARGES D'INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Jetons de présence	30 000	15 700
Déplacements et voyages	2 743	212
Honoraires professionnels	63	42
Télécommunications	594	
Divers	1 037	375
	34 437	16 329
CHARGES DE SYNDIC		
Jetons de présence	21 386	16 371
Déplacements et voyages	7 620	5 814
Honoraires professionnels	20 641	24 075
Divers	555	5 291
	50 202	51 551
CHARGES DE RADIOLOGIE		
Déplacements et voyages	2 652	14 492
Honoraires professionnels	22 600	21 600
	25 252	36 092
CHARGES DU CENTRE DE DOCUMENTATION		
Production de documents	7 826	6 618

ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	1999	1998
	$	$
CHARGES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS PUBLIQUES		
Commandites	1 300	3 659
Documents	18 224	11 831
Événements spéciaux	9 240	9 305
Stands	300	1 410
Papeterie et impression	52	329
Publicité	171 105	358 912
Divers		7 250
	200 221	392 696
CHARGES DE PRATIQUE ILLÉGALE		
Honoraires professionnels	21 014	8 575
CHARGES DE LABORATOIRES		
Jetons de présence	11 985	8 000
Déplacements et voyages		272
Honoraires professionnels	986	
	12 971	8 272

ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC

SOMMAIRE D'OPÉRATIONS
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC

SOMMAIRE D'OPÉRATIONS
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	1999	1998
	$	$
Produits		
Cotisations	1 072 693	1 037 203
Cours de perfectionnement	134 359	88 552
Autres	82 549	79 804
	1 289 601	1 205 559
Charges par fonction (voir page suivante)	1 374 778	1 448 684
Intérêts sur l'emprunt hypothécaire	99 386	88 366
Amortissement des immobilisations	21 956	20 159
Amortissement des frais de financement reportés	8 678	11 570
	1 504 798	1 568 779
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(215 197)	(363 220)
Situation de la trésorerie		
Dépôt à terme	30 000	30 000
Dettes bancaires	(243 347)	(43 082)
	(213 347)	(13 082)

ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC

CHARGES PAR FONCTION
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	Administration générale	Bureau et Comité administratif	Admission	Inspection professionnelle	Syndic	Centre de documentation	Information et communications publiques	Pratique illégale	Autres	Total 1999	Total 1998
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Assemblée annuelle, journées chiropratiques, rapport annuel et événements spéciaux	148 414						9 240			157 654	80 500
Assurances	4 933									4 933	4 877
Charges locatives	66 705									66 705	72 098
Conférenciers									13 500	13 500	12 720
Conseiller et consultant									26 407	26 407	29 356
Cotisations	7 346		19 695							27 041	21 438
Fondation chiropratique	5 214									5 214	
Déplacements et voyages		118 443	8 458	2 743	7 620				20 242	157 506	141 427
Intérêts et frais bancaires	10 145									10 145	6 588
Honoraires professionnels	147 049			63	20 641			21 014	31 173	219 940	207 721
Jetons de présence		67 732	6 250	30 000	21 386				15 085	140 453	118 616
Fournitures de bureau, impression et documents	41 693						18 276			59 969	47 714
Production de documents						7 826				7 826	6 618
Publicité et stands							171 405			171 405	360 322
Salaires et charges sociales	212 738									212 738	214 698
Taxes et permis	16 288									16 288	16 363
Télécommunications	7 136	3 657		594					2	11 389	12 340
Matériel informatique											2 390
Autres	41 633		13 526	1 037	555		1 300		7 614	65 665	92 898
	709 294	189 832	47 929	34 437	50 202	7 826	200 221	21 014	114 023	1 374 778	1 448 684